

Inscription pour la procédure de décompte simplifiée des cotisations aux assurances sociales et des impôts (LTN)

Conditions pour une affiliation selon la procédure de décompte simplifiée

La procédure de décompte simplifiée est soumise aux conditions suivantes de manière cumulative :

- **Dès 2018, les sociétés de capitaux et les coopératives ne peuvent pas décompter au moyen de la procédure simplifiée.**
- Le salaire de chaque employé ne doit pas dépasser le montant du seuil d'entrée dans le 2ème pilier. Dès 2023 ce montant est de CHF 22'050.- par année, resp. de CHF 1'837.50 par mois d'occupation.
- L'annonce initiale doit se faire dans le délai d'un mois après le début du rapport de travail ou pour le début d'une année civile.
- L'employeur doit avoir dûment rempli ses obligations de décompte et de paiement au cours des dernières années.
- Le total annuel des salaires versés par l'employeur ne doit pas dépasser deux fois le montant de la rente de vieillesse maximale de l'AVS. Dès 2023 ce montant est de CHF 58'800.-.
- Les salaires doivent être décomptés selon la procédure simplifiée pour l'ensemble du personnel.
- Le décompte annuel ainsi que le versement du montant dû doit intervenir dans le délai de 30 jours suivant la période de décompte.
- Pour les exploitations agricoles, il faut néanmoins prendre en considération les directives sur les salaires globaux.

Si une de ces conditions ne devait plus être remplie, la Caisse devra procéder à l'exclusion de l'affilié de la procédure de décompte simplifiée.

L'inscription pour la procédure de décompte simplifiée est demandée dès le _____

1 Adresses

Employeur

Nom de l'entreprise : _____

Forme juridique : _____

(SA; Sàrl, société simple, etc)

Ou Numéro AVS : _____

Type d'activité de l'entreprise : _____

Rue / No : _____

NPA / Lieu : _____

Adresse d'expédition

(si différente Entreprise/Personne)

Nom, prénom ou nom de l'entreprise : _____

Rue / No : _____

NPA / Lieu : _____

Adresse de remboursement

Titulaire du compte :

IBAN : _____

Nom de la banque / Poste :

Personne de contact

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Email :

2 Données concernant les employés

Début de l'activité de l'employé(e) (svp inscrire date exacte) : _____

A combien estimez-vous la somme des salaires à verser
annuellement à vos employés ?

CHF _____

3 Appartenance à une caisse

Êtes-vous déjà affilié auprès de notre caisse de compensation ? Oui Non

Si oui – quel est votre numéro d'affilié ? _____

Êtes-vous membre d'une association professionnelle ? Oui Non

Si oui - laquelle ? _____

Êtes-vous membre d'une caisse professionnelle de compensation ? Oui Non

Si oui – auprès de laquelle ? _____

4 Assurance-accidents (LAA)

Avez-vous assuré vos employés contre les accidents auprès d'une société d'assurance ? Oui Non

Si oui – auprès de quelle société d'assurance ?

Nom de la société d'assurance (joindre une copie de la police) : _____

Si non – Vous avez l'obligation de contracter une assurance-accidents et nous faire parvenir une copie de la police.

5 Instructions

Les employeurs sont tenus de suivre ce mode de déclaration. A l'échéance de la période de décompte, vous êtes priés de nous remettre le décompte annuel. Celui-ci doit contenir les indications suivantes concernant les employés :

- Numéro AVS
- Nom et prénom
- Durée de l'emploi
- Adresse complète
- Salaire AVS/AI/APG ainsi que salaire soumis à impôts

Ce questionnaire a été rempli de manière complète et véridique.

Nous avons pris connaissance des conditions liées à la procédure de décompte simplifiée :

Lieu / Date : _____ Signature : _____